

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

D E C I S I O N

Modification n°2 du marché n° 2024_24 relatif à l'animation et la gestion d'un Tiers-Lieu Multiservices.

N° 143/2026-MP

Le Maire de la Ville d'Autun,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article R.2194-7 ;

Vu l'alinéa 4 de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2026, rendue exécutoire le 1er avril 2026, qui donne délégation à Monsieur le Maire d'Autun pour une partie des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2026/183 du 03 avril 2026, rendu exécutoire le 07 avril 2026, portant délégations de fonctions, subdélégations d'attributions et délégations de signatures à Mme Cathy NICOLAO-VERDENET, notamment en matière de passation et d'exécution des marchés publics ;

Vu la décision 122/2024-MP du 1^{er} juillet 2024 portant attribution du marché à procédure adaptée n°2024_24, relatif à l'animation et la gestion d'un tiers-lieu multiservices à l'entreprise La Poste SA ;

Vu le rapport justificatif ;

Vu la modification n°1 notifiée le 7 mai 2025 ;

Vu le projet de modification n°2 ;

Considérant qu'une modification n°2 du marché n°2024_24 est nécessaire pour prolonger la durée d'exécution du marché pour une période supplémentaire de 4 mois, soit du 1er septembre 2026 au 31 décembre 2026.

Considérant que le projet de modification n°2 entraîne une augmentation du montant du marché de 10 100,00 € HT, soit une augmentation de 10,34 %, le montant initial s'élevant à 97 600 € HT.

Considérant que cette modification peut être conclue sans nouvelle procédure de mise en concurrence, au regard de son caractère non substantiel.

Article 1 : APPROUVE la modification n°2 au marché n°2024_24, relatif à l'animation et la gestion d'un Tiers-Lieu Multiservices, conclu avec l'entreprise LA POSTE SA - 9 rue du Colonel Pierre Avia - 75 757 PARIS.

Article 2 : AUTORISE la signature de cette modification ainsi que de tout document se rapportant à ce dossier.

Article 3 : PRECISE que la présente décision sera communiquée aux membres du conseil municipal par courriel ainsi qu'à la faveur d'une prochaine réunion.

Autun, le 5 août 2026

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée

Cathy NICOLAO-VERDENET

